



DECISION 40.296COM / 2021 n°36

Le Maire de la commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 04-2020 du conseil municipal du 4 juin 2020, transmise et reçue au contrôle de légalité préfectoral le 11 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire durant la durée de son mandat et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales ;

CONSIDERANT le contrat de cession de la compagnie Daruma

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un spectacle intitulé « Hip Hop(s) or not...? », dans le cadre des actions culturelles de la commune.

DECIDE :

Article 1 : de signer le contrat de cession avec la compagnie Daruma pour l'organisation du spectacle "Hip Hop(s) or not...? " 22/05/2021.

Article 2 : qu'en contrepartie de l'exécution du spectacle "Hip Hop(s) or not...? " et du respect des clauses de ce présent contrat, la ville versera à la compagnie Daruma la somme de 2168 euros (deux mille cent soixante huit euros).

Seignosse, le 17/05/2021

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*
-